



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'Administration

Séance du 13 Avril 2023

#### DELIBERATION N°2023/14

*Extrait de la réunion* du 13 avril 2023 à 9 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

---

#### ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

**Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 5 votants**

Christian BASTID, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusés : Maryse GIANNACINNI, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Julien PLANTIER

**Pour le Collège des membres associés : 3 votants**

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE

Excusé : Vincent BOUGET

**Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votants**

Carole SOLANA,

Excusée : Amal COUVREUR

#### ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE (EXCUSEE),  
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL

## ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PERSONNEL

---

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8 et 19
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 05 avril 2023 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le régime indemnitaire de transition suivra le sort du traitement indiciaire brut.
- Vu** les pièces du dossier,

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

##### **FRAIS DE STATIONEMENT**

Dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents se déplacent pour effectuer des visites à domicile et selon la commune le stationnement est payant. A ce titre, l'ADHL prévoit le remboursement de ces frais aux réels à l'appui d'un ordre de mission et du planning des agents ainsi que du reçu.

Il a été approuvé les conditions citées ci-dessus avec effet rétroactif au 01 janvier 2023.

#### **Article 2 :**

##### **FRAIS DE PEAGES (AUTOROUTE)**

Les agents, dans le cadre de leurs déplacements professionnels peuvent être amenés à emprunter. A l'appui de l'ordre de mission, du planning de l'agent, et de la facture ou reçu. Les frais inhérents à ces déplacements seront remboursés.

Il a été approuvé les conditions ci-dessus avec effet rétroactif au 01 janvier 2023.

**Article 3 :**

**FRAIS DE TRAIN**

Les agents, dans le cadre de leurs déplacements professionnels, peuvent être amenés à emprunter le train. A l'appui de l'ordre de mission, du planning de l'agent avec le billet de train ou facture ou reçu, les frais inhérents à ces déplacements seront remboursés sur la base d'un billet de train de 2<sup>ème</sup> classe.

Il a été approuvé les conditions ci-dessus avec effet rétroactif au 01 janvier 2023

**Article 4 :**

Il est annexé (1.4) l'ensemble des congés exceptionnels accordés par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.

Il a été approuvé les autorisations d'absences avec un effet rétroactif au 01 janvier 2023.

**Article 5 :**

**MAINTIEN DE LA REMUNERATION EN CAS DE MALADIE**

Modification de l'article 2 délibération n°2023/7 du 17 février 2023 sur le maintien de salaire en cas de maladie.

**Il est décidé que le régime indemnitaire suive le sort du traitement en cas de maladie.**

Il a été approuvé cette modification.

**Article 6 :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à l'évolution du plafond de l'éligibilité des Accompagnements Sociaux Liés au Logement, une augmentation des demandes est attendue. Pour assurer ces nouveaux accompagnements, il est nécessaire pour l'ADHL de recruter du personnel et dans un premier temps, un contrat à durée déterminée.

Il a été approuvé le nouveau tableau des effectifs de 39 équivalents temps plein qui intègre la création de cet emploi.

**Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,**

**Résultat du vote : 9 POUR VOTE A L'UNANIMITE POUR L'ENSEMBLE DES ARTICLES CI-DESSUS**

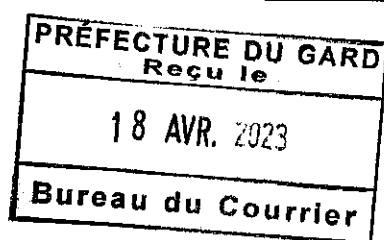
**ARTICLE 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXES :**

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



LE PRESIDENT,

Christiane BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
- la publication le :  
- l'affichage le :  
- la transmission au représentant de l'Etat le :